



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## budget

Question écrite n° 5743

### Texte de la question

Mme Marie-Thérèse Boisseau attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le contrôle des flux de patients étrangers par les hôpitaux français. En effet, il semblerait que depuis l'instauration, dans les années quatre-vingt, de l'allocation forfaitaire annuelle pour les hôpitaux, en substitution du coût journalier, nous assistions à une diminution très nette des interventions médicales sur des patients étrangers. L'incidence budgétaire constitue certainement une explication à ce phénomène dans la mesure où les recettes retirées de ces interventions médicales viennent en déduction du budget global au lieu d'y être ajoutées. Au final, ce sont autant de malades français qui ne pourront être soignés. L'on mesure aisément les incidences humaines et économiques qu'un tel système génère. Pendant ce temps là, nos partenaires européens récupèrent ces malades et tout en répondant à la demande sanitaire, gagnent de l'argent. Aussi, elle lui demande s'il ne serait pas souhaitable de redéfinir une méthode comptable qui gommerait les incohérences du système existant.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du secrétaire d'Etat à la santé sur la diminution du nombre d'interventions médicales sur des ressortissants étrangers depuis les années 80 dans les établissements de santé. Le secrétaire d'Etat à la santé a l'honneur de rappeler à l'honorable parlementaire que les éléments dont disposent les pouvoirs publics ne permettent pas d'appréhender avec précision le nombre de patients étrangers soignés dans les hôpitaux français. Le système de facturation des établissements de santé repose sur la notion de prise en charge qui ne conduit pas directement à opérer une distinction entre les ressortissants français et les ressortissants étrangers. En effet, les dépenses de soins des patients étrangers sont en général remboursées soit, par le biais de conventions internationales, soit, en l'absence de telles conventions, par les patients eux-mêmes. Les produits des conventions internationales et des tarifications aux malades étrangers contribuent ainsi, concouramment avec la dotation globale, au financement de l'activité de soins d'un établissement public de santé. L'accueil d'un malade étranger n'obère donc pas les moyens propres de fonctionnement de l'hôpital et ne crée pas de surcoût budgétaire. Simplement, cet accueil apporte à l'hôpital une ressource qui, en application des mécanismes de calcul de la dotation globale, permet de réduire la contribution de l'assurance maladie. De ce fait, il n'y a aucune incidence économique à accueillir au sein des établissements publics de santé des étrangers dont les frais de séjour sont pris en charge au même titre que des patients résidant en France.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Thérèse Boisseau](#)

**Circonscription :** Ille-et-Vilaine (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5743

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 3 novembre 1997, page 3809

**Réponse publiée le** : 11 mai 1998, page 2698